Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_06_20_28-DE

Oloron Sainte-Marie

Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 juin 2025
DELIBERATION

Rapporteure : Anne SAOUTER

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :
M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOUM, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

28 - INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DE PERSONNEL HANDICAPÉ

Le Conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6% de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,

- L'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_06_20_28-DE

- L'aménagement de leurs postes de travail,

- Des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,

- Des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de 173.50 et l'effectif rémunéré de 177 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L 323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

- Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex COTOREP) : 18

- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10% : 4

- Agents reclassés professionnellement : 1

- Agents sur emplois particuliers (Apprentis) : 1

L'obligation d'emploi est respectée par la commune puisque le taux est de 12.99%, il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2024.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de cette information.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE 26/06/2025